

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 20 octobre 2022 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René
Jean-Marc Doyon, représentant de Saint-Benoit-Labre
Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley
Léon Drouin, représentant de Lac Poulin
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie
Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert
Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin
Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #65-22

DISPENSE DE LECTURE

Je, Gabriel Giguère, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, le règlement #65-22 concernant l'emprunt ayant pour objet de décréter et de financer divers travaux (changement de la chaudière et des aérateurs) au système de traitement des eaux de lixiviation.

Je donne également, par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

CE 20^{ième} JOUR D'OCTOBRE 2022

ERIC MAHEUX
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 65-22

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 500 000,00 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION (CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DES AÉRATEURS) POUR CE FAIRE, AUTORISER UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 500 000,00 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 20 ANS AFIN D'EN ACQUITTER LES COÛTS.

- ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a été créée par une entente conclue entre diverses municipalités le 18 septembre 1980 et publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 14 février 1981;
- ATTENDU que les municipalités qui font présentement partie de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud sont les suivantes : Saint-Prospér, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie, Saint-Côme-Linière, Saint-Théophile, Saint-René, Saint-Martin, Saint-Gédéon de Beauce, Saint-Hilaire de Dorset, Saint-Évariste de Forsyth, Saint-Benoît-Labre, Village de Lac Poulin, Notre-Dame des Pins, Saint-Simon les Mines, Saint-Philibert, Saint-Honoré de Shenley et Ville de Saint-Georges;
- ATTENDU qu'en date du 07 juin 2000, le Gouvernement du Québec a autorisé par son décret numéro 694-2000, la délivrance d'un certificat d'autorisation relativement à la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, lequel est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière;
- ATTENDU qu'en date du 23 juin 2010, le Gouvernement du Québec a émis le décret numéro 525-2010 modifiant le décret numéro 694-2000;
- ATTENDU que le Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques a accordé à la Régie le 24 mai 2002 un certificat d'autorisation à cet effet;
- ATTENDU que par le présent règlement, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend procéder à des travaux à son système de traitement des eaux de lixiviations (changement de la chaudière et des aérateurs) ;
- ATTENDU que ces travaux sont nécessaires au respect des lois et des réglementations du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, de même qu'au décret et au certificat d'autorisation émis par le dit ministère en faveur de la Régie;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été préalablement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 20 OCTOBRE 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
SECONDÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- Article 1** Par le présent règlement, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud autorise ;
- Article 2** Aux fins du présent règlement, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est autorisée à dépenser une somme maximale de 1 500 000,00 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes tel qu'il appert de la description détaillée de la dépense jointe au présent règlement comme annexe A;
- Article 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 500 000,00 \$, remboursable sur une période maximale de 20 ans;
- Article 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera réclamé annuellement, à chaque municipalité membre de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, un montant suffisant tel qu'établi dans le mode de répartition des dépenses dans l'entente Intermunicipale intervenue entre lesdites municipalités et selon les modalités des versements de participation des municipalités membres de la Régie;
- Article 5** Le conseil d'administration de la Régie appropriera aux fins du présent règlement toute participation monétaire applicable, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ou la quote-part prévue aux termes de l'article 4 étant réduit en conséquence;
- Article 6** S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou des dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'article 2, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas;
- Article 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après avoir obtenu l'ensemble des approbations requises.

Adopté à Saint-Côme-Linière
Ce 18^{ème} jour du mois de mai 2023

LE PRÉSIDENT

JEAN-PIERRE FORTIER

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ÉRIC MAHEUX

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	<u>GÉNIE CIVIL</u>	85 000,00 \$
2.0	<u>ÉLECTRICITÉ</u>	5 000,00 \$
3.0	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>	739 290,00 \$
	Sous-total des articles 1.0 à 3.0 :	829 290,00 \$
	Imprévus (10%)	82 929,00 \$
	Frais incidents	20 995,00 \$
	Sous-total :	933 214,00 \$
	TPS (5%)	46 660,70 \$
	TVQ (9.975%)	93 088,10 \$
	<u>COÛTS DE CONSTRUCTION TOTAUX ANTICIPÉS :</u>	1 072 962,80 \$



Par : Geoffroy Sévigny, CPI #OIQ 6038951

N.B. Ceci n'est qu'une fenêtre approximative des coûts pour une réalisation des travaux en 2023 basée sur les prix obtenus pour des projets semblables. En effet, le coût réel des travaux diffère à la hausse ou à la baisse selon la période de l'année où ceux-ci seront réalisés, des conditions climatiques lors des travaux, de l'occupation des entrepreneurs, des contraintes particulières demandées au contrat par le propriétaire ou exigées par les différentes instances gouvernementales impliquées, des équipements spécifiques requis au projet, etc. Conséquemment, si cette estimation sert de base pour un règlement d'emprunt, il est alors suggéré de prévoir une marge de manœuvre suffisante qui permettra de couvrir un éventail de prix plus large.

OPTION NO.1 : Triton

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	GÉNIE CIVIL				
.1	Organisation de chantier, signalisation, maintien de la circulation et sécurité sur le chantier			<u>Montant forfaitaire</u>	55 000,00 \$
.2	Système d'ancrage des aérateurs			<u>Montant forfaitaire</u>	15 000,00 \$
.3	Réparations diverses et remise en état des lieux			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
.4	Essais, mise en route, formation, etc.			<u>Montant forfaitaire</u>	10 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 1.0 » :				85 000,00 \$
2.0	ÉLECTRICITÉ				
.1	Alimentation et raccordement des nouveaux aérateurs :			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 2.0 » :				5 000,00 \$
3.0	MÉCANIQUE MUNICIPALE				
.1	Fourniture et installation de sept (7) Aérateurs de surface Triton 2.0 de 20 HP :			<u>Montant forfaitaire</u>	716 790,00 \$
.2	Mise à jour panneau de contrôle, logiciel, télémétrie, etc. :			<u>Montant forfaitaire</u>	10 000,00 \$
.3	Filage de contrôles : fourniture, installation et raccordements des différents équipements de cette discipline :			<u>Montant forfaitaire</u>	7 500,00 \$
.4	Retrait et démantèlement des aérateurs existants :			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 3.0 » :				739 290,00 \$
	GRAND TOTAL:				829 290,00 \$

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	<u>GÉNIE CIVIL</u>	<u>63 000,00 \$</u>
2.0	<u>ÉLECTRICITÉ</u>	<u>5 000,00 \$</u>
3.0	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>	<u>653 175,60 \$</u>
	Sous-total des articles 1.0 à 3.0 :	<u>721 175,60 \$</u>
	Imprévus (10%)	<u>72 117,56 \$</u>
	Frais incidents	<u>20 995,00 \$</u>
	Sous-total :	<u>814 288,16 \$</u>
	TPS (5%)	<u>40 714,41 \$</u>
	TVQ (9.975%)	<u>81 225,24 \$</u>
	<u>COÛTS DE CONSTRUCTION TOTAUX ANTICIPÉS :</u>	<u>936 227,81 \$</u>



Par : Geoffroy Sévigny, CPI #OIQ 6038951

N.B. Ceci n'est qu'une fenêtre approximative des coûts pour une réalisation des travaux en 2023 basée sur les prix obtenus pour des projets semblables. En effet, le coût réel des travaux diffère à la hausse ou à la baisse selon la période de l'année où ceux-ci seront réalisés, des conditions climatiques lors des travaux, de l'occupation des entrepreneurs, des contraintes particulières demandées au contrat par le propriétaire ou exigées par les différentes instances gouvernementales impliquées, des équipements spécifiques requis au projet, etc. Conséquemment, si cette estimation sert de base pour un règlement d'emprunt, il est alors suggéré de prévoir une marge de manœuvre suffisante qui permettra de couvrir un éventail de prix plus large.

OPTION NO.2 : Aire-02

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	GÉNIE CIVIL				
.1	Organisation de chantier, signalisation, maintien de la circulation et sécurité sur le chantier			<u>Montant forfaitaire</u>	48 000,00 \$
.2	Réparations diverses et remise en état des lieux			<u>forfaitair</u>	5 000,00 \$
.3	Essais, mise en route, formation, etc.			<u>Montant forfaitaire</u>	10 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 1.0 » :				63 000,00 \$
2.0	ÉLECTRICITÉ				
.1	Alimentation et raccordement des nouveaux aérateurs :			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 2.0 » :				5 000,00 \$
3.0	MÉCANIQUE MUNICIPALE				
.1	Fourniture et installation de dix (10) Aérateurs de surface Aire-O2 de 20 HP :			<u>Montant forfaitaire</u>	630 675,60 \$
.2	Mise à jour panneau de contrôle, logiciel, télémétrie, etc. :			<u>Montant forfaitaire</u>	10 000,00 \$
.3	Filage de contrôles : fourniture, installation et raccordements des différents équipements de cette discipline :			<u>Montant forfaitaire</u>	7 500,00 \$
.4	Retrait et démantèlement des aérateurs existants :			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 3.0 » :				653 175,60 \$
	GRAND TOTAL:				721 175,60 \$

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	<u>Général</u>	<u>29 000,00 \$</u>
2.0	<u>ÉLECTRICITÉ</u>	<u>6 000,00 \$</u>
3.0	<u>MÉCANIQUE MUNICIPALE</u>	<u>244 000,00 \$</u>
Sous-total des articles 1.0 à 3.0 :		<u>279 000,00 \$</u>
	Imprévis (10%)	<u>41 850,00 \$</u>
	Frais incidents	<u>18 495,00 \$</u>
	Sous-total :	<u>339 345,00 \$</u>
	TPS (5%)	<u>16 967,25 \$</u>
	TVQ (9.975%)	<u>33 849,66 \$</u>
<u>COÛTS DE CONSTRUCTION TOTAUX ANTICIPÉS :</u>		<u>390 161,91 \$</u>



Par : Geoffroy Sévigny, CPI #OIQ 6038951

N.B. Ceci n'est qu'une fenêtre approximative des coûts pour une réalisation des travaux en 2023 basée sur les prix obtenus pour des projets semblables. En effet, le coût réel des travaux diffère à la hausse ou à la baisse selon la période de l'année où ceux-ci seront réalisés, des conditions climatiques lors des travaux, de l'occupation des entrepreneurs, des contraintes particulières demandées au contrat par le propriétaire ou exigées par les différentes instances gouvernementales impliquées, des équipements spécifiques requis au projet, etc. Conséquemment, si cette estimation sert de base pour un règlement d'emprunt, il est alors suggéré de prévoir une marge de manœuvre suffisante qui permettra de couvrir un éventail de prix plus large.

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	Général				
.1	Organisation de chantier, signalisation, maintien de la circulation et sécurité sur le chantier			<u>Montant forfaitaire</u>	19 000,00 \$
.2	Essais, mise en route, formation, etc.			<u>Montant forfaitaire</u>	10 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 1.0 » :				29 000,00 \$
2.0	ÉLECTRICITÉ				
.1	Alimentation et raccordement des nouveaux équipement			<u>Montant forfaitaire</u>	6 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 2.0 » :				6 000,00 \$
3.0	MÉCANIQUE MUNICIPALE				
.1	Fourniture et installation nouvelle chaudière:			<u>Montant forfaitaire</u>	216 000,00 \$
.2	Mise à jour panneau de contrôle, logiciel, télémétrie, etc. :			<u>Montant forfaitaire</u>	8 000,00 \$
.3	Filage de contrôles : fourniture, installation et raccordements des différents équipements de cette discipline :			<u>Montant forfaitaire</u>	5 000,00 \$
.4	Retrait et démantèlement des équipements existants:			<u>Montant forfaitaire</u>	15 000,00 \$
	SOUS-TOTAL « 3.0 » :				244 000,00 \$
	GRAND TOTAL:				279 000,00 \$